



DELIBERATION N°273_DE 04072024

Conseil d'Administration du 04 juillet 2024

Cotisation du CDG66 au Comité des Œuvres Sociales Départemental (COSD)

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées Orientales,

Le 04 juillet deux mille vingt-quatre à 10 heures au CDG66, 35 bd de St Assiscle-Centre Del Mon salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 26 juin 2024 sous la présidence de M. Robert GARRABE,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 9

-Nombre de membres votants : 16

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. GOT Alain, M. PIQUET Philippe, M. PLA Raymond, M. REMEDI Bernard, M. SOLE Jean-Michel, M. TAHOCS Antoine, M. VILA Jean

Collège spécifique des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. GARSOU Jacques, M. NIFOSI Christian, M. OLIVE Robert, M. PAILLES Roger, M. PORTEIX Yves, M. RALLO François, M. THIBAUT Jean-Jacques

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. PUIG Louis,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (Perpignan), Mme ROLLAND Martine (SDIS66), Mme BACH Marie (Perpignan), M. LACAPERE Rémi (CD), Mme SADOURNY Marie-Pierre (CD)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme BACH Marie (Perpignan) à M. CALVET Guy

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

Mme GARCIA-VIDAL Madeleine à M. VILA Jean

M. NIFOSI Christian à M. GOT Alain

M. PAILLES Roger à M. REMEDI Bernard

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABE Robert

M. RALLO François à M. TAHOCS Antoine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire.

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipale.

M. Didier MONZIOLS, Conseiller aux décideurs locaux, absent excusé.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240705-DE-273-04072024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024



DELIBERATION N°273_04072024

Conseil d'Administration du 04 juillet 2024

Le Conseil d'administration,

- Vu** la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association,
- Vu** la délibération du 22 janvier 2004 relative à l'adhésion du CDG66 au COSD,
- Vu** la délibération du COSD du 9 janvier 2014 relative au taux de cotisation fixé à 1.10%,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu** le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales Départemental (*COSD*), sous la forme juridique d'une association déclarée à but non lucratif régie par la loi 1901, a pour objectif d'instituer en faveur du personnel territorial toutes formes d'aides ou prestations à caractère social jugées opportunes, à savoir :

- Départ à la retraite : 150€ (*sous forme de chèque-cadeau*),
- Naissance-Adoption : 150€ (*sous forme de chèque-cadeau*),
- Mariage/PACS : 150€ (*sous forme de chèque-cadeau*),
- Noël des enfants : 30€ (*sous forme de chèque-cadeau*),
- Rentrée scolaire : 30€ (*sous forme de chèque-cadeau*),
- Décès de l'agent, de son conjoint ou concubin ou d'un enfant à charge : 150€,
- Participations sur manifestations culturelles (*spectacles, concerts, cinéma*).

Considérant que le taux de cotisation est fixé à 1.10% de la masse salariale brute des agents statutaires du CDG66 affiliés à la CNRACL,

Considérant que le versement de la cotisation s'effectue mensuellement sur la base d'un bordereau de cotisation établi par le service Ressources humaines du CDG66.

Après en avoir délibéré,

DECIDE DE :

Article 1 :

- **S'engager** à verser au COSD une participation de 1.10% de la masse salariale brute des agents statutaires affiliés à la CNRACL.

Article 2 :

- **Préciser** que les crédits afférents sont inscrits au budget, chapitre 12 – compte 6488.

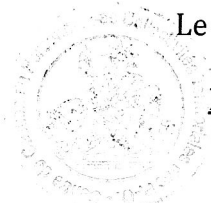
Article 3 :

- **Autorise** le Président du CDG66 à signer tout document afférent à ce dossier.

Accusé de réception en préfecture
00267-20240705-DE-273-04072024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

A l'unanimité des membres présents ou représentés,
Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

PERPIGNAN, le 04 juillet 2024



Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier sis au 6 rue Pitot 34063 MONTPELLIER CEDEX 02, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le :

- Affiché le :

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20240705-DE-273-04072024-DE
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

273_DE 04072024

P3/3